

ESPCI 2023 – Délibération N°13

Objet : Avenant n°1 à la délégation de service public relative à la gestion des contrats de recherche (D210001)

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7,

Vu le contrat de délégation de service public D210001 relatif à la gestion des contrats de recherche pour l'ESPCI-PSL notifié le 20 avril 2022 à la SAESPCI,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public en date du 13 juillet 2023 approuvant la conclusion d'un avenant,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que l'ESPCI souhaite porter le taux de prélèvement contractuel au titre des frais de gestion des contrats de recherche gérés par la SAESPCI de 9% à 20%, en application de la délibération n°4 du 3 octobre 2022,

Considérant que sur ces 20%, il a été convenu que le taux de rémunération de la SAESPCI passerait de 7 à 8 % en application de l'article 5 du contrat de délégation de service public,

Considérant que la modification de taux n'est pas considérée comme une modification substantielle du contrat de délégation de service public,

DELIBERE :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la gestion des contrats de recherche.

Article 2 : Le conseil d'administration autorise Monsieur Régis Rosmade, Secrétaire général de l'ESPCI, à signer ledit avenant avec Monsieur Jean-Baptiste d'Espinose de Lacaille, Président de la SAESPCI.

Article 3 : Le conseil d'administration charge le Directeur et le Secrétaire Général,

chacun en ce qui les concerne, de l'ensemble des procédures liées au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 19/10/2023

 Signed with
universign
Marie-Christine Lemardeley

Publié le :
25/10/2023